

ARRÊTE DU MAIRE

INTERDICTION DE PUISER L'EAU DU LAVOIR DU MEZET

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et suivants, L214-18, R.211-66 à R211-70,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEN20220520_B66 du 20 mai 2022 et notamment le passage en alerte renforcée pour les eaux superficielles et leur nappe d'accompagnement.

Considérant la nécessité de prendre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du territoire intra-départemental du Rhône,

Considérant le déclenchement de la situation alerte renforcée dans la zone 3 du département du Rhône hors Est Lyonnais,

Considérant que la commune de Meys est située dans la zone 3 du département du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est interdit jusqu'à l'abrogation de l'arrêté préfectoral DDT_SEN_20220524_B52 du 24 mai 2022 de puiser l'eau dans le lavoir du Mézet et son bassin.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Président du syndicat de Rivière Brévenne Turdine de l'Arbresle,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de ST Symphorien sur Coise
- Sera publié sur le site internet de la commune
- Sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie place Mangini et au lavoir du Mezet.

Fait à MEYS le 10/06/2022
Philippe GARNIER, Maire

